

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11606  
29 janvier 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 JANVIER 1975, ADRESSEE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous informer qu'à sa 2316<sup>ème</sup> séance plénière, le 12 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3282 (XXIX), intitulée "Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats"<sup>x</sup>.

A ce propos, je tiens à vous signaler particulièrement le paragraphe 4 de cette résolution, dans lequel l'Assemblée générale :

"Appelle l'attention des autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies sur les vues, suggestions et propositions des Etats Membres contenues aux sections respectives du rapport du Secrétaire général, afin qu'elles soient prises en considération dans le processus d'amélioration effective de leurs activités et de leur fonctionnement, et invite ces organes à informer l'Assemblée générale sur cette question, suivant les modalités qu'ils jugeront appropriées."

Le Secrétaire général,  
(Signé) Kurt WALDHEIM

<sup>x</sup> Non reproduite dans le présent document; pour le texte, voir le document A/RES/3282 (XXIX).